

Référence : ST-03042025
Objet de la consultation :
MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN
AGRANDISSEMENT DE LA PHARMACIE
Date et heure limite de remise des plis : 02/05/2025 12 : 00

QUESTIONS / REPONSES

Question N°1 : du 07/04/2025 à 17h01

Bonjour,

Pourriez-vous préciser le montant travaux, afin de pouvoir établir nos honoraires (AE) ?

Exigez-vous des compétences particulières pour la constitution des groupements ?

Confirmez-vous que l'exclusivité ne concerne que le mandataire ?

Merci

Réponse N°1 : du 15/04/2025

Bonjour,

Voici les réponses aux questions :

1. Constitution des groupements :

Aucune compétence spécifique n'est imposée pour la constitution des groupements. Les candidats sont libres de s'organiser comme ils le souhaitent, sous réserve de présenter collectivement l'ensemble des compétences nécessaires à la bonne exécution de la mission.

Toutefois, une attention particulière sera portée à la capacité du groupement à mobiliser des personnes compétentes en :

- Expertise en réglementation ERP de type U, en particulier en sécurité incendie (désenfumage, compartimentage, évacuation...);
- Maîtrise des contraintes techniques en bâtiment hospitalier ;
- Capacité à produire plans Autocad, CCTP et estimations financières ;
- Connaissance des procédures de permis de construire et des exigences en milieu sanitaire

2. Exclusivité du mandataire :

Nous vous confirmons que la clause d'exclusivité ne concerne que le mandataire du groupement. Un même opérateur économique peut donc participer à plusieurs groupements en tant que co-traitant, à condition de ne pas être mandataire dans plus d'un groupement.

3. Montant prévisionnel des travaux :

Le montant prévisionnel estimé des travaux est de 500 000 € TTC.

Cordialement

Question N°2 : du 14/04/2025 à 09h01

Bonjour,

Voici nos questions :

1. Imposez-vous une signature électronique, ou une signature scannée est suffisante à ce stade,
2. Sauf erreur de notre part, le coût des travaux n'est pas indiqué ?
3. Nous ne trouvons pas l'annexe financière ?
4. Avez-vous un modèle d'attestation pour la visite du site ?
5. Nous avons noté, une exclusivité pour les Bets, pouvez-vous nous dire précisément les compétences demandées ?
6. Pouvez-vous confirmer que les références sont attendues à la fois dans le dossier de candidature et dans le dossier offre ? Idem pour les Cvs ?
7. Dans les critères d'attribution Il est noté que le planning doit apparaître dans le mémoire technique, or en page 8 du RC il est indiqué que ce dernier apparaît en point N°6 et non dans le mémoire, pouvez-vous préciser ?

Vous remerciant par avance pour vos réponses

Cordialement

Réponse N°2 : du 15/04/2025

1. À ce stade, une signature scannée est suffisante pour le dépôt de l'offre. Si le marché est attribué, une signature électronique conforme pourra être exigée pour la notification du marché, conformément aux règles en vigueur sur la dématérialisation.
2. Le montant prévisionnel estimé des travaux est de 500 000 € TTC.
3. Nous n'imposons pas de formalisme particulier concernant l'annexe financière.
4. L'attestation sera remise par le CHI et remplie et signée sur place lors de la visite.
5. Aucune exclusivité spécifique n'est imposée pour les BET, mais les compétences suivantes sont fortement attendues, que ce soit via un groupement ou une entreprise unique :
 - Expertise en réglementation ERP de type U, en particulier en sécurité incendie (désenfumage, compartimentage, évacuation...);
 - Maîtrise des contraintes techniques en bâtiment hospitalier ;
 - Capacité à produire plans Autocad, CCTP et estimations financières ;
 - Connaissance des procédures de permis de construire et des exigences en milieu sanitaire

6. Oui, les références professionnelles et CV des intervenants pressentis sont attendus dans le dossier de candidature, pour démontrer la capacité professionnelle, mais également dans le mémoire technique, pour juger de la qualité de l'équipe affectée à la mission (critère d'attribution).

7. Conformément à l'article 10 du RC (point 6) et à l'article 14 (critères), le planning de la mission est bien une pièce à part entière, à fournir en complément du mémoire technique.
Cependant, il doit également être évoqué dans le mémoire, notamment pour juger de la pertinence de l'organisation proposée et du respect des délais annoncés. En cas de contradiction, l'interprétation est donc que le planning est un livrable distinct mais son contenu est également évalué au titre de la valeur technique.